

Département de la  
CORREZE

Commune de  
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Délibération N° 007-2026

LOYER COMMERCIAL  
BAR ELOT

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme Simone CROUZETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : le 12 février 2026

Présents :

MMES CROUZETTE, NOEL, BOUDRIE, CLEDIERE, CERTAIN  
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, SAGE, MANCI,  
ORLIANGES

Absents excusés :

Mme VILLATOUX (procuration à M. LEYRIS)  
Mme VERDEYME (procuration à M. SAGE)  
Mme MARLINGE (procuration à Mme BOUDRIE)  
M. VILLETTE (procuration à M. MANCI)  
M. FOURCHES  
Mme POUGET

Absent non excusé :

Mme MOUSNIER

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc CHAMBRAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite procéder à la révision du loyer du Bar l'Elot.

Le loyer est révisable annuellement, sur la base des indices en vigueur de l'INSEE.

En prenant pour base l'évolution de l'indice du 1er trimestre, comme le précise le bail, le loyer passe de 8 420.20€ à 8 500.91€ annuellement.

$(8420.20 \times 135.87 \text{ (Indice loyer 1er}^\text{e} \text{ trimestre 2025)}) / 134.58 \text{ (Indice loyer 1er trimestre 2024)} = 8500.91 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le nouveau loyer annuel à 8 500.91€ et 850.09 TTC mensuellement ;
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260216-D007-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Simone CROUZETTE